|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1128 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale16 décembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisationdes Règlements concernant les véhicules****171e session**Genève, 14-17 mars 2017 | **Comité exécutifde l’Accord de 1998****Quarante-neuvième session**Genève, 15-16 mars 2017 |
| **Comité d’administrationde l’Accord de 1958****Soixante-quatrième session**Genève, 15 mars 2017 | **Comité d’administrationde l’Accord de 1997****Neuvième session**Genève, 15 mars 2017 |

 Ordre du jour provisoire annoté

 de la 171e session du Forum mondial, qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 mars 2017 à 10 heures

 de la soixante-quatrième session du Comité d’administration
de l’Accord de 1958

 de la quarante-neuvième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998

 de la neuvième session du Comité d’administration de l’Accord
de 1997[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 I. Ordres du jour provisoires

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés ;

2.4 Suivi de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :

3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-quatrième session, 5-7 septembre 2016) ;

3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-deuxième session, 20-23 septembre 2016) ;

3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (111e session, 10‑14 octobre 2016) ;

3.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-seizième session, 25-28 octobre 2016) ;

3.5 Faits marquants des dernières sessions :

3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixantième session, 13‑16 décembre 2016) ;

3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-quatorzième session, 10-13 janvier 2017) ;

3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-troisième session, 23-27 septembre 2017) ;

3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-cinquième session, 15-17 février 2017).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles ;

4.2.2 Orientations sur les amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 ;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Projet de Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 3 à la série 07 d’amendements au Règlement no 9 (Bruit des véhicules à trois roues) ;

4.6.2 Proposition de complément 5 au Règlement no 28 (Avertisseurs sonores) ;

4.6.3 Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs) ;

4.6.4 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles) ;

4.6.5 Proposition de complément 1 au Règlement no 138 (Véhicules routiers silencieux) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRB :

4.6.6 Proposition de série 01 d’amendements au Règlement no 138 (Véhicules routiers silencieux) ;

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

4.7.1 Proposition de complément 16 au Règlement no 75 (Pneumatiques pour motocycles/ cyclomoteurs) ;

4.7.2 Proposition de complément 8 au Règlement no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRRF :

4.7.3 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 79 (Équipement de direction) ;

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

4.8.1 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no 39 (Indicateur de vitesse/compteur kilométrique) ;

4.8.2 Proposition de complément 5 à la série 01 d’amendements au Règlement no 43 (Vitrages de sécurité) ;

4.8.3 Proposition de rectificatif 2 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) ;

4.8.4 Proposition de rectificatif 1 à la série 07 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) ;

4.8.5 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) ;

4.8.6 Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement no 118 (Comportement au feu des matériaux) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSG :

4.8.7 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale) ;

4.8.8 Proposition de série 03 d’amendements au Règlement no 118 (Comportement au feu des matériaux) ;

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 17 à la série 02 d’amendements au Règlement no 3 (Dispositifs catadioptriques) ;

4.9.2 Proposition de complément 18 au Règlement no 4 (Dispositif d’éclairage de la plaque arrière d’immatriculation) ;

4.9.3 Proposition de complément 27 à la série 01 d’amendements au Règlement no 6 (Indicateurs de direction) ;

4.9.4 Proposition de complément 26 à la série 02 d’amendements au Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement) ;

4.9.5 Proposition de complément 9 à la série 04 d’amendements au Règlement no 19 (Feux-brouillard avant) ;

4.9.6 Proposition de complément 21 au Règlement no 23 (Feux de marche arrière) ;

4.9.7 Proposition de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement no 27 (Triangles de présignalisation) ;

4.9.8 Proposition de complément 18 au Règlement no 38 (Feux de brouillard arrière) ;

4.9.9 Proposition de complément 11 à la série 01 d’amendements au Règlement no 45 (Nettoie-projecteurs) ;

4.9.10 Proposition de complément 19 au Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles) ;

4.9.11 Proposition de complément 10 au Règlement no 65 (Feux spéciaux d’avertissement) ;

4.9.12 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents) ;

4.9.13 Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement no 70 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs) ;

4.9.14 Proposition de complément 17 au Règlement no 77 (Feux de stationnement) ;

4.9.15 Proposition de complément 19 au Règlement no 87 (Feux de circulation diurne) ;

4.9.16 Proposition de complément 16 au Règlement no 91 (Feux de position latéraux) ;

4.9.17 Proposition de complément 8 à la série 01 d’amendements au Règlement no 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge) ;

4.9.18 Proposition de complément 13 au Règlement no 99 (Sources lumineuses à décharge) ;

4.9.19 Proposition de complément 9 au Règlement no 104 (Marquages rétroréfléchissants) ;

4.9.20 Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) ;

4.9.21 Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;

4.9.22 Proposition de complément 5 à la série 01 d’amendements au Règlement no 119 (Feux d’angle) ;

4.9.23 Proposition de complément 8 à la série 01 d’amendements au Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS)) ;

4.10 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRPE :

4.10.1 Proposition de complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.10.2 Proposition de complément 5 à la série 07 d’amendements au Règlement no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.10.3 Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) ;

4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le GRRF ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

4.11.1 Proposition de rectificatif 2 à la révision 8 du Règlement no 13 (Freinage des poids lourds) ;

4.12 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat ;

4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

4.14 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen ;

4.15 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial.

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) et/ou de projets d’amendements à des RTM existants ;

5.3 Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2 ;

7.3 Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses.

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;

8.4 Objectifs et indicateurs en matière de sécurité routière ;

8.5 Documents destinés à la publication.

9. Adoption du rapport.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité.

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote de l’AC.1.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2017.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.

14. Examen et vote par l’AC.3 d’éventuels projets de RTM et/ou d’éventuels projets d’amendements à des RTM existants :

14.1 Proposition d’un éventuel nouveau RTM ;

14.2 Proposition d’éventuels amendements à un RTM.

15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles :

15.1 Demande d’inscription no 13 : programme de l’Environmental Protection Agency et de la National Highway Traffic Safety Administration (Département des transports − DOT) des États-Unis d’Amérique concernant des révisions et additions s’appliquant à l’étiquette-énergie des automobiles : nouvelles étiquettes Consommation et Émissions pour une nouvelle génération de véhicules.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM et d’amendements à des RTM existants :

18.1 RTM no 1 (Serrures et charnières des portes) ;

18.2 RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;

18.3 RTM no 3 (Freinage des motocycles) ;

18.4 RTM no 6 (Vitrages de sécurité) ;

18.5 RTM no 7 (Appuie-tête) ;

18.6 RTM no 9 (Sécurité des piétons) ;

18.7 RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP − Phase 2)) ;

18.8 RTM no 16 (Pneumatiques) ;

18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques ;

18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre :

19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;

19.2 Véhicules électriques et environnement ;

19.3 Caractéristiques de la machine 3-D H ;

19.4 Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13) − Phase 2.

20. Questions diverses :

20.1 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2017.

22. Amendements aux Règles nos 1 et 2.

23. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

24. Questions diverses.

 II. Annotations et liste des documents

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1128 | Ordre du jour provisoire annoté de la 171e session. |

 2. Coordination et organisation des travaux

 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 123e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

 2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/1 | Programme de travail |
| WP.29-171-01 | Liste des groupes de travail informels. |

 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l’évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le jeudi 16 mars 2017, à partir de 9 h 30.

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen des perspectives d’élaboration d’une réglementation ou de recommandations sur les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

 2.4 Suivi de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs

Le secrétariat informera le Forum mondial des préparatifs du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs et des décisions pertinentes prises par le Comité à sa soixante-dix-neuvième session (21-24 février 2017).

 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

 3.1 Groupe de travail du bruit (GRB)
(soixante-quatrième session, 5-7 septembre 2016)

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRB/62 | Rapport de la soixante-quatrième session du GRB. |

 3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-deuxième session, 20-23 septembre 2016)

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82 | Rapport de la quatre-vingt-deuxième session du GRRF. |

 3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(cent onzième session, 10-14 octobre 2016)

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90 | Rapport de la cent onzième session du GRSG. |

 3.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-seizième session, 25-28 octobre 2016)

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/76 | Rapport de la soixante-seizième session du GRE. |

 3.5 Faits marquants des dernières sessions

 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixantième session, 13-16 décembre 2016)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-quatorzième session, 10-13 janvier 2017)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-troisième session, 23-27 janvier 2017)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB)(soixante-cinquième session, 15-17 février 2017)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 4. Accord de 1958

 4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements y annexés sur la base d’une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25, qui contiendra tous les renseignements qu’il aura reçus jusqu’au 20 février 2015. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : (http://www.unece.org/ trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html) (en anglais uniquement).

 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives
aux Règlements annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements,
les Règlements techniques mondiaux et les Règles.

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen de cette question.

 4.2.2 Orientations sur les amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l’Accord de 1958 et sa future Révision 3. Le WP.29 souhaitera sans doute poursuivre l’examen de la version actualisée des projets d’orientations sur les amendements aux Règlements de l’ONU à sa session de mars 2017.

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/53 | Projet de Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent. |

 4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel de la mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord ainsi que le Règlement ONU no 0.

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/54 | Explication du Règlement ONU no 0 concernant un régime d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule − questions et réponses. |

 4.4 Projet de Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l’état d’avancement de la notification de la proposition de Révision 3 de l’Accord de 1958.

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/2 | Proposition de Révision 3 de l’Accord de 1958 |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/55 | Révision 3 de l’Accord de 1958 − questions et réponses. |

 4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la base DETA par la CEE.

 4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/2 | Proposition de complément 3 à la série 07 d’amendements au Règlement no 9 (Bruit des véhicules à trois roues) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/62, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/ 2016/6, tel que modifié par le paragraphe 15 du  rapport) |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/3 | Proposition de complément 5 au Règlement no 28 (Avertisseurs sonores) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/62, par. 3, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4, tel que modifié par l’annexe III du rapport)  |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/4 | Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs)  |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/62, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/ 2016/7, tel que modifié par le paragraphe 15 du rapport) |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2017/5 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/62, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/ 2016/5) |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2017/6 | Proposition de complément 1 au Règlement no 138 (Véhicules routiers silencieux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/62, par. 22, tel qu’il est reproduit dans l’annexe IV du rapport) |

Propositions devant être présentées par le Président du GRB :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.6 | ECE/TRANS/WP.29/2017/7 | Proposition de série 01 d’amendements au Règlement no 138 (Véhicules routiers silencieux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/62, par. 22, tel qu’il est reproduit dans l’annexe IV du rapport) |

 4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/8 | Proposition de complément 16 au Règlement no 75 (Pneumatiques pour véhicules de la catégorie L) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82, par. 34, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2016/37) |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/9 | Proposition de complément 8 au Règlement no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82, par. 40, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/40 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/41) |

Propositions devant être présentées par le Président du GRRF :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/10 | Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 79 (Équipement de direction) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82, par. 56, sur la base du document GRRF-82-12-Rev.3) |

 4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/11 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no 39 (Indicateur de vitesse/compteur kilométrique) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2016/25, tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport) |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/12 | Proposition de complément 5 à la série 01 d’amendements au Règlement no 43 (Vitrages de sécurité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2016/21, tel qu’il est reproduit dans l’annexe II du rapport) |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/13 | Proposition de rectificatif 2 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 10, tel qu’il est reproduit dans le paragraphe 10 du rapport) |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2017/14 | Proposition de rectificatif 1 à la série 07 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 10, tel qu’il est reproduit dans le paragraphe 10 du rapport) |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2017/15  | Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2016/16, tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport) |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2017/16 | Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement no 118 (Comportement au feu des matériaux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2016/23). |

Propositions devant être présentées par le Président du GRSG :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.7 | ECE/TRANS/WP.29/2017/17 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2016/18) |
| 4.8.8 | ECE/TRANS/WP.29/2017/18 | Proposition de série 03 d’amendements au Règlement no 118 (Comportement au feu des matériaux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 40, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2016/24, tel qu’il est reproduit dans l’annexe III du rapport). |

 4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/19 | Proposition de complément 17 à la série 02 d’amendements au Règlement no 3 (Dispositifs catadioptriques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/ 2013/68 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1) |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/20 | Proposition de complément 18 au Règlement no 4 (Dispositif d’éclairage de la plaque arrière d’immatriculation) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10 et 13, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/69, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30) |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/21 | Proposition de complément 27 à la série 01 d’amendements au Règlement no 6 (Indicateurs de direction) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10 et 13, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/71, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30) |
| 4.9.4 | ECE/TRANS/WP.29/2017/22 | Proposition de complément 26 à la série 02 d’amendements au Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 13, 14 et 24, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/72, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/11, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/23, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31 et annexe II du rapport) |
| 4.9.5 | ECE/TRANS/WP.29/2017/23 | Proposition de complément 9 à la série 04 d’amendements au Règlement no 19 (Feux-brouillard avant) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10 et 15, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/75, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14, annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/32) |
| 4.9.6 | ECE/TRANS/WP.29/2017/24 | Proposition de complément 21 au Règlement no 23 (Feux de marche arrière) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 13 et 14, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/76, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31 et annexe II du rapport) |
| 4.9.7 | ECE/TRANS/WP.29/2017/25 | Proposition de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement no 27 (Triangles de présignalisation) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2014/31) |
| 4.9.8 | ECE/TRANS/WP.29/2017/26 | Proposition de complément 18 au Règlement no 38 (Feux de brouillard arrière) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 13 et 14, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/79, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31 et annexe II du rapport) |
| 4.9.9 | ECE/TRANS/WP.29/2017/27 | Proposition de complément 11 à la série 01 d’amendements au Règlement no 45 (Nettoie-projecteurs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3) |
| 4.9.10 | ECE/TRANS/WP.29/2017/28 | Proposition de complément 19 au Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10 et 13, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/83, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30) |
| 4.9.11 | ECE/TRANS/WP.29/2017/29 | Proposition de complément 10 au Règlement no 65 (Feux spéciaux d’avertissement) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2014/32 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3) |
| 4.9.12 | ECE/TRANS/WP.29/2017/30 | Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/85 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1) |
| 4.9.13 | ECE/TRANS/WP.29/2017/31 | Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement no 70 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2013/86) |
| 4.9.14 | ECE/TRANS/WP.29/2017/32 | Proposition de complément 17 au Règlement no 77 (Feux de stationnement) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 13 et 14, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/87, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31 et annexe II du rapport) |
| 4.9.15 | ECE/TRANS/WP.29/2017/33 | Proposition de complément 19 au Règlement no 87 (Feux de circulation diurne) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10 et 13, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/88, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30) |
| 4.9.16 | ECE/TRANS/WP.29/2017/34 | Proposition de complément 16 au Règlement no 91 (Feux de position latéraux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 13 et 14, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/89, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31 et annexe II du rapport) |
| 4.9.17 | ECE/TRANS/WP.29/2017/35 | Proposition de complément 8 à la série 01 d’amendements au Règlement no 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 12 et 15, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/90, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14 et annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/25 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/32) |
| 4.9.18 | ECE/TRANS/WP.29/2017/36 | Proposition de complément 13 au Règlement no 99 (Sources lumineuses à décharge) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/ 2016/26) |
| 4.9.19 | ECE/TRANS/WP.29/2017/37 | Proposition de complément 9 au Règlement no 104 (Marquages rétroréfléchissants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3) |
| 4.9.20 | ECE/TRANS/WP.29/2017/38 | Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 12 et 15, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/92, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/23, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14, annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/25 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/32) |
| 4.9.21 | ECE/TRANS/WP.29/2017/39 | Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10 et 15, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/93, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14, annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/32) |
| 4.9.22 | ECE/TRANS/WP.29/2017/40 | Proposition de complément 5 à la série 01 d’amendements au Règlement no 119 (Feux d’angle) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 13, 14 et 31, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2013/94, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/27, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/31 et annexe II du rapport) |
| 4.9.23 | ECE/TRANS/WP.29/2017/41 | Proposition de complément 8 à la série 01 d’amendements au Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS)) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 10, 12, 15 et 33, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14, annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/25, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/29, annexe V du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/32). |

 4.10 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions devant être présentées par le Président du GRPE :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.10.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/42 | Proposition de complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/1126, par. 54 à 56) |
| 4.10.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/43 | Proposition de complément 5 à la série 07 d’amendements au Règlement no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/1126, par. 54 à 56) |
| 4.10.3 | ECE/TRANS/WP.29/2017/44 | Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement no 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/1126, par. 54 à 56). |

 4.11 Examen des projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le GRRF

Propositions devant être présentées par le Président du GRRF (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.11.1 | ECE/TRANS/WP.29/2017/45 | Proposition de rectificatif 2 à la révision 8 du Règlement no 13 (Freinage des poids lourds) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/25). |

 4.12 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants,
soumis par le secrétariat

Aucun projet de rectificatif n’a été soumis.

 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Aucune proposition de nouveau Règlementn’a été soumise.

 4.14 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen

Le WP.29 a décidé d’examiner une proposition de lignes directrices sur la cybersûreté et la protection des données présentée par le Groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et des systèmes de conduite autonome.

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/46 | Proposition de projet de lignes directrices sur la cybersûreté et la protection des données. |

 4.15 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants
soumises par les groupes de travail au Forum mondial

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 5. Accord de 1998

 5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l’état de l’Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.18 | État de l’Accord de 1998. |

 5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5
de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité
exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM existants
dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

 7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.7 | État de l’Accord de 1997. |

 7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2 et de proposer leur adoption par l’AC.4.

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1)ECE/TRANS/WP.29/2016/87ECE/TRANS/WP.29/2017/47 | Proposition d’amendements à la Règle no 1. |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1ECE/TRANS/WP.29/2016/88ECE/TRANS/WP.29/2017/48 | Proposition d’amendements à la Règle no 2. |

 7.3 Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les propositions relatives à l’élaboration de prescriptions pour le matériel d’essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d’essai.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/49 | Proposition d’amendements à l’Accord de 1997. |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/50 | Proposition de Résolution relative aux dispositions administratives et techniques requises pour effectuer les inspections techniques conformément aux prescriptions techniques énoncées dans les Règles de l’ONU. |

 8. Questions diverses

 8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits récents concernant l’affaire Volkswagen (VW), ainsi que du résultat de la dernière réunion du Groupe de travail sur l’exécution des obligations.

 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions
techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM
découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes concernant des domaines d’intérêt commun depuis sa session d’octobre 2016 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

 8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3)

 8.4 Objectifs et indicateurs en matière de sécurité routière

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) des travaux réalisés concernant les objectifs et indicateurs en matière de sécurité routière.

 8.5 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en juin 2016 et qui entreront en vigueur en janvier 2017.

 9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 171e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-quatrième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) ;

b) La quarante-neuvième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ;

c) La neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 10. Constitution du Comité

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

 11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants
et propositions de nouveaux Règlements − Vote de l’AC.1

Le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d’administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l’Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l’Accord modifié (art. 15, par. 3).

L’AC.1 mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2017

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). À sa première session, l’AC.3 doit élire son Bureau pour l’année.

 13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes
sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation
nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États‑Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/ WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

*Document*:

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.18 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord. |

 14. Examen et vote par l’AC.3 d’éventuels projets de RTM et/ou d’éventuels projets d’amendements à des RTM existants

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ainsi que les propositions d’amendements à des RTM existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord appliquant le Règlement dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l’Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d’amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

 14.1 Proposition d’un éventuel nouveau RTM

Aucune proposition de nouveau RTM n’a été soumise.

 14.2 Proposition d’éventuels amendements à un RTM

Aucune proposition d’amendements à un RTM existant n’a été soumise.

 15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil
des RTM admissibles

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l’inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

 *15.1 Demande d’inscription no 13 : programme de l’Environmental Protection Agency et
de la National Highway Traffic Safety Administration (Département des transports −
DOT) des États-Unis d’Amérique concernant des révisions et additions s’appliquant
à l’étiquette-énergie des automobiles : nouvelles étiquettes Consommation
et Émissions pour une nouvelle génération de véhicules*

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2017/57.

 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments
de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail
subsidiaires du Forum mondial

Le WP.29 et l’AC.3 ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d’amendements à des RTM qui n’ont pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

 17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme
de travail

Les représentants à l’AC.3 ont été invités à analyser de quelle manière ce point de l’ordre du jour devrait être traité, compte tenu de l’avis de l’Union européenne selon lequel, étant donné le grand nombre de priorités inscrites au titre des points 18 et 19 de l’ordre du jour ci-après, aucune nouvelle priorité ne serait ajoutée au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

 18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM et d’amendements
à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux et sur l’actualisation des règlements techniques mondiaux existants énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l’AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

 18.1 RTM no 1 (Serrures et charnières des portes)

*Documents*:

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/72 | Proposition d’autorisation d’élaborer l’amendement 2 au RTM |
| ECE/TRANS/WP.9/AC.3/43 | Autorisation d’élaborer l’amendement 2 au RTM. |

 18.2 RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaboration d’amendements au Règlement technique mondial no 2 et d’élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux et Règlements ONU concernant les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/113) | Proposition d’autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 2 et de nouveaux RTM et de nouveaux Règlements ONU contenant des prescriptions de performance du point de vue de l’environnement et de la propulsion |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 2 pour les véhicules légers. |

 18.3 RTM no 3 (Freinage des motocycles)

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/51 | Demande d’autorisation d’élaborer un amendement 3 au RTM no 3 (Freinage des motocycles) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) | Autorisation d’élaborer des amendements au Règlement technique mondial no 3. |

 18.4 RTM no 6 (Vitrages de sécurité)

*Document*:

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) | Autorisation d’élaborer des amendements au Règlement technique mondial no 6.  |

 18.5 RTM no 7 (Appuie-tête)

*Documents*:

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) | Quatrième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) | Troisième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) | Deuxième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) | Premier rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) | Autorisation d’élaborer l’amendement |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Autorisation révisée d’élaborer l’amendement. |

 18.6 RTM no 9 (Sécurité des piétons)

*Documents*:

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45 | Autorisation d’élaborer un amendement au RTM no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) | Proposition d’amendement 2 au RTM no 9 (Sécurité des piétons)  |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2013/25 tel que modifié par l’annexe II du rapport |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) | Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM no 9 (Sécurité des piétons) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/54, par. 8, sur la base du document GRSP-54-34-Rev.1 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du rapport) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM no 9 |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 9 (Sécurité des piétons) : Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d’éviter toute erreur d’interprétation. |

 18.7 RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières
et véhicules utilitaires légers (WLTP − Phase 2))

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)  | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM |
| (ECE/TRANS/WP.29/2016/29) ECE/TRANS/WP.29/2016/73 | Proposition d’autorisation de lancement de la phase 2 du RTM |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM. |

 18.8 RTM no 16 (Pneumatiques)

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/52 | Demande d’autorisation d’élaborer un amendement 2 au RTM no 16 (Pneumatiques) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM. |

 18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2016/30) | Quatrième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/107) | Troisième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/87) | Deuxième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/122) | Premier rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/121) | Mandat du groupe de travail informel |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation d’élaborer le RTM. |

 18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux

*Document* :

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM. |

 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre

L’AC.3 sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

b) Choc latéral contre poteau

 19.2 Véhicules électriques et environnement

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d’élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques. |

 19.3 Caractéristiques de la machine 3-D H

 19.4 Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13) − Phase 2

*Documents* :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/56 | Proposition d’autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | Autorisation d’élaborer la phase 1 du RTM. |

 20. Questions diverses

 20.1 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2017

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l’Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, l’AC.4 doit élire son Bureau pour l’année.

 22. Amendements aux Règles nos 1 et 2

Les propositions d’amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l’Accord appliquant la Règle dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6, de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 16 mars 2017 à la fin de la séance du matin.

*Documents*:

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1)ECE/TRANS/WP.29/2016/87ECE/TRANS/WP.29/2017/47 | Proposition d’amendements à la Règle no 1 |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1ECE/TRANS/WP.29/2016/88ECE/TRANS/WP.29/2017/48 | Proposition d’amendements à la Règle no 2. |

 23. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le WP.29 a décidé d’examiner les propositions de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai, une fois qu’elles ont été soumises par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique, avant de les transmettre à l’AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 84).

 24. Questions diverses

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : http://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id= n3XsgC). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : http://www.unece.org/fr/info/events/ informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)